



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-514

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-09-10-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 10 septembre 2024 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France (1 page)

Page 3

DRAAF /

R32-2024-09-06-00005 - arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission des recours en matière du contrôle des structures (2 pages)

Page 5

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-09-05-00005 - Arrêté arrêtant la composition du conseil de développement du GPMD de Dunkerque (4 pages)

Page 8

R32-2024-09-06-00004 - Arrêté composition commission régionale des aides - ADEME (3 pages)

Page 13

R32-2024-07-16-00016 - arrêté désignation régisseur avance et recette Rectorat-1 (2 pages)

Page 17

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-10-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 10 septembre 2024
portant modification des membres de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants des Hauts-de-France

**ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 10 septembre 2024
portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2022, 31 août 2022, 15 novembre 2022, 24 janvier 2023, 20 mars 2023, 16 août 2023 et 20 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la chambre nationale des professions libérales (CNPL).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs
Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
Suppléant :
Monsieur Guy DELOMEZ (*en remplacement de M. Jean THEVENOT*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DREETS – 2 bvd de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex

DRAAF

R32-2024-09-06-00005

arrêté préfectoral relatif à la composition de la
commission des recours en matière du contrôle
des structures

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission des recours
en matière de contrôle des structures agricoles de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 331-8 et R. 331-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'État en date du 13 octobre 2020 nommant monsieur Bertrand BOUTOU premier conseiller au tribunal administratif d'Amiens, président suppléant de la commission des recours en matière de contrôle des structures agricoles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'État en date du 22 juillet 2024, nommant monsieur Samuel THERAIN vice-président au tribunal administratif d'Amiens, président titulaire de la commission des recours en matière de contrôle des structures agricoles de la région Hauts-de-France ;

Vu les propositions de la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France en date du 30 juillet 2024 relatives aux personnalités compétentes en matière agricole, pour siéger en qualité de membres de la commission des recours en matière de contrôle des structures agricoles ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté en date du 31 octobre 2018 portant composition de la commission des recours en matière de contrôle des structures agricoles de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 2

La commission des recours en matière de contrôle des structures agricoles des Hauts-de-France est composée comme suit :

- le président titulaire : monsieur Samuel THERAIN, vice-président au tribunal administratif d'Amiens ;
- le président suppléant : monsieur Bertrand BOUTOU premier conseiller au tribunal administratif d'Amiens
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, ou son représentant.
- le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- les personnalités compétentes en matière agricole :
titulaires : madame Antoinette SAINTE BEUVE et madame Christine DELEFORTRIE ;
suppléants : monsieur Willy BALDERACCHI et monsieur Benjamin BIZET.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité de son président par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80000 AMIENS.

Article 4

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France et monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, aux préfets de chaque département de la région, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Article 5

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en formant :

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- un recours gracieux devant son auteur ;
- un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture (DGPE - Sous- direction des exploitations agricoles 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP.

L'absence de réponse de l'administration fait naître une décision implicite de rejet à l'issue d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réception du recours. Vous disposez alors d'un délai de deux mois à compter de la date de rejet pour former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2024**



Bertrand GAUME

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-09-05-00005

Arrêté arrêtant la composition du conseil de
développement du GPMD de Dunkerque

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Délégation générale au développement de l'axe Nord**

**Arrêté préfectoral arrêtant la composition
du conseil de développement du
grand port maritime de Dunkerque**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD

VU les articles L 5312-11 et R 5312-36 et suivants du code des transports ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisations et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020 et du 19 décembre 2022, de la commune de Dunkerque du 11 juin 2020, de la commune de Loon-Plage du 24 juin 2024, de la commune de Gravelines du 14 août 2024, du conseil départemental du Nord du 8 juillet 2024, du conseil régional des Hauts-de-France du 8 février 2024;

VU le courrier du 19 août 2024 de la CNTPA Ports et docks, proposant la désignation de MM. Franck GONSSE, Anthony PINEE, François KINDT ;

VU le courrier du 30 août 2024 de l'Union Locale Interprofessionnelle CFDT de Dunkerque, proposant la désignation de MM. François KINDT, Jean-Marc BRATS et Mme Corinne BAILLY ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des membres des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque est composée comme suit :

***1^{er} collège composé de neufs représentants de la place portuaire**

- M. Laurent BUE, Président de la SICA Nord Céréales,
- M. Xavier DEWYNTER, Président du syndicat des transitaires de Dunkerque,
- M. Thierry FLAMENT, chef d'établissement d'ArcelorMittal Dunkerque,
- M. David FONTAINE, responsable de l'agence CMA CGM de Dunkerque,
- M. Hervé GAUDUCHEAU, Président de l'Union Maritime et Commerciale,
- M. Olivier HEURTIN, Président de Dunkerque LNG,
- M. Charles PLEINTEL, Président du syndicat des pilotes,
- M. Luc VAN HOLZAET, Directeur Général du groupe CONHEXA,
- M. Thomas VERNIER, Président du syndicat professionnel des entreprises de manutention.

*** 2^{ème} collège composé de trois représentants des salariés des entreprises exerçant leurs activités sur le port :**

Au titre des représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire

- M. Franck GONSSE, Secrétaire général CNTPA Dunkerque,
- M. Anthony PINEE, Délégué syndical CNTPA Dunkerque.

Au titre des représentants des salariés des autres entreprises

- M. François KINDT, Union Locale Interprofessionnelle CFDT de Dunkerque.

***3^{ème} collège composé des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés sur la circonscription du port (9) :**

- Pour le conseil régional des Hauts-de-France (un représentant),
- Pour le conseil départemental du Nord (un représentant)
- Pour la communauté urbaine de Dunkerque (quatre représentants),
- Pour la commune de Dunkerque (un représentant),
- Pour la commune de Gravelines (un représentant),
- Pour la commune de Loon-Plage (un représentant).

Collectivités territoriales ou groupements	Titulaires	suppléants
Conseil régional des Hauts de France	Mme Edith VARET	Mme Sylvaine BRUNET
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	Mme Martine ARLABOSSE
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. Martial BEYAERT	M. Grégory BARTHOLOMEUS
	M. Pierre DESMADRILLE	M. Laurent NOTEBAERT
	M. Julien GOKEL	M. Jean-Luc GOETBLOET
	M. Eric ROMMEL	M. Jean-François MONTAGNE
Commune de Dunkerque	M. Jean-Pierre VANDAELE	M. Laurent MAZOUNI
Commune de Gravelines	M. Bertrand RINGOT	M. Daniel WILMOT
Commune de Loon-Plage	M. Jean-Marie LIVOURY	M. Patrice MILLIOT

*** 4 ème collègue composé de neufs personnalités qualifiées intéressées au développement du port**

- M. Nicolas FOURNIER, Président de l'ADELFA,
- M. Bernard BRIL, Président de l'association GOELAND,
- M. Bernard ANDRIES, Fédération des Chasseurs du Nord,
- Mme Marie-Céline MASSON, Directrice Territoriale SNCF Réseau Hauts-de-France,
- M. Gilles RYCKEBUSCH, Directeur Territoriale du Nord/Pas-de-Calais de VNF,
- M. Grégoire MALOT, Directeur générale, Terminal des Flandres,
- M. Gauvain HAULOT, Directeur Général du groupe DFDS Seaways France,
- M. Luc COUSIN, Directeur des sites de Lumbres, Dannes et Dunkerque d'EQIOM,
- M. Jacques PATRIS, Président de l'ATMO.

Article 2

Conformément à l'article R 5312-39 du code des ports maritimes, assistent de plein droit aux séance du conseil de développement :

- Le Préfet de la région Hauts-de-France ou ses représentants
- Le Préfet maritime ou ses représentants
- Le commissaire du gouvernement du grand port maritime de Dunkerque
- Le contrôleur général et économique et financier du grand port maritime de Dunkerque
- La présidente du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque
- Les membres du directoire du grand port maritime de Dunkerque

Article 3

Les membres du conseil de développement sont nommés pour une mandature de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 septembre 2024



Bertrand GAUME

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-09-06-00004

Arrêté composition commission régionale des
aides - ADEME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale Hauts-de-France de
l'agence de la transition écologique**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la commission régionale des aides
auprès de la direction régionale de l'agence de la transition écologique**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-3 et suivants et R. 131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 90.1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'agence de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2023-45 du 30 janvier 2023 intégrant les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale dans le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 91.732 du 26 juillet 1991 relatif à l'agence de la transition écologique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2000-161 du 23 février 2000, et notamment son article 19, premier alinéa ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2020, portant nomination des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence de la transition écologique en Hauts-de-France, et modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la saisine du directeur régional Hauts-de-France de l'agence de la transition écologique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'agence de la transition écologique.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale des aides prévue à l'article 9 du décret n°91.732 du 26 juillet 1991 relatif à l'agence de la transition écologique est présidée par :

- le préfet de la région Hauts-de-France, délégué territorial de l'agence de la transition écologique ;
- le directeur régional de l'ADEME, suppléant.

Elle est composée comme suit :

- le président du conseil régional Hauts-de-France, ou son représentant.
- au titre des administrations :
 - la.le directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
 - la.le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
 - la.le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
 - la.le délégué régional académique recherche et innovation, ou son représentant ;
 - la.le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant.
- au titre des personnalités qualifiées :
 - Claude LENGLET, consultant REV3 ;
 - Xavier FAURE, directeur de cabinet en charge des relations institutionnelles, institut polytechnique Unilasalle ;
 - Marie-Hélène FOUBET, présidente de Réseau Alliances ;
 - Stéphane POUILLY, directeur troisième révolution industrielle, conseil régional Hauts-de-France ;
 - Catherine QUIGNON, maire de Montdidier et conseillère régionale Hauts-de-France ;
 - Isabelle ROBERT, maître de conférence en sciences de gestion, université de Lille.

Article 2

La durée du mandat des personnalités qualifiées désignées ci-dessus est de 4 ans.

Article 3

Sont également conviés aux réunions de la commission régionale des aides, sans voix délibérante, les personnalités suivantes :

- la.le directeur départemental des territoires de l'Aisne, ou son représentant ;
- la.le directeur départemental des territoires de l'Oise, ou son représentant ;
- la.le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant ;
- la.le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- la.le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant ;
- la.le directeur du centre ressource du développement durable, ou son représentant ;
- la.le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- la.le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- la.le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations, ou son représentant ;
- la.le directeur régional Amiens de la Banque publique des investissements, ou son représentant ;
- la.le directeur régional Lille de la Banque publique des investissements, ou son représentant ;
- la.le directeur régional du Cerema, ou son représentant ;
- la.le directeur régional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- la.le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- la.le président de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie, ou son représentant ;
- la.le président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant ;

- la.le président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, ou son représentant ;
- la.le représentant régional de l'agence nationale de la cohésion des territoires

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de la transition écologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 06 SEP. 2024



Bertrand GAUME

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-07-16-00016

arrêté désignation régisseur avance et recette
Rectorat-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'avances et
de sa suppléante auprès du rectorat de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 portant création d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant nomination du régisseur d'avances et de son suppléant auprès du rectorat de l'académie de Lille ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant nomination de monsieur Gaëtan RUBIN, adjoint au chef de la division logistique, en tant que régisseur d'avances auprès du Rectorat de l'académie de Lille et de madame Nicole DRUELLE, cheffe de la division logistique en tant que régisseur d'avances suppléant, est abrogé.

Article 2

Monsieur Jérémy LEBON, adjoint à la cheffe de la division de la logistique, est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès du Rectorat de l'académie de Lille.

Article 3

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aude PLOUVIER, cheffe de la division de la logistique, est nommée mandataire suppléante, afin de réaliser, pour le compte du régisseur, toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

Visa de la DDFIP de la Somme

Avis favorable

Amiens, le 11/07/2024

SAIGNASI
TH Nithida

Signature numérique
de SAIGNASITH
Nithida
Date : 2024.07.11
13:37:13 +02'00'

Fait à Lille, le **16 JUIL. 2024**

Bertrand GAUME, ordonnateur

Jérémy LEBON, régisseur

Aude PLOUVIER, mandataire suppléante

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/